CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le seize décembre deux mille treize à dix neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: M. CLEMENT - M. PETERLONGO - Mme ISSINDOU - M. MONDON - M. JOYEUX

- Mme BODIN - M. BLAUD - Mme MARION - Mme BATAILLE - Mme BIGET - Mme GIRARD - M. NEUVILLE - Mme MINOT - M. TAUDIERE - M. LAGRANGE - Mme GREGOIRE - Mme FAUGERON - M. DELAHAYE - M. DERVILLE - M. GERMANEAU - Mme SALLIER - Mme THIMONIER - M.

CHAIGNEAU - M. PIQUION.

<u>POUVOIRS</u>: – M. GUILLON à M. CLEMENT – M. DJANIKIAN à M. JOYEUX – Mme NIVET à

Mme BIGET - Mme TERNY à Mme GIRARD - Mme VOYER à Mme MINOT.

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Mme MINOT.

DELIBERATION Nº 1

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON DES FAMILLES DU CHU DE POITIERS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE DE VERSER:

une subvention d'un montant de 250 € à l'association « LA MAISON DES FAMILLES » pour participer à l'équipement de leurs nouveaux locaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~~

#### **DELIBERATION N° 2**

#### **OBJET: TARIFS COMMUNAUX 2014.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ▶ DÉCIDE DE METTRE A JOUR les tarifs appliqués en 2013 fixés par délibération du 10 décembre 2012,
- **ET DE FIXER** (avec 24 voix pour et 5 abstentions), les nouveaux tarifs ci-joints à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Sachant que la location des salles est réservée en priorité aux habitants de SAINT BENOIT et que ces tarifs peuvent être différents si le Conseil Municipal accepte d'autres manifestations non précisées dans la présente délibération. Les tarifs seront alors déterminés après étude de chaque demande.

#### ADOPTÉ AVEC 24 VOIX ET 5 ABSTENTIONS

~~~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET: TARIFS DE LA SALLE DE SPECTACLES LA HUNE ET DE LA LOCATION DU MATERIEL.

Monsieur le Maire informe les membres présents, de la nécessité de réviser les tarifs liés à la salle de spectacles, en raison de l'augmentation de la T.V.A. prévue à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,

- ▶ DE METTRE A JOUR les tarifs appliqués à compter d'août 2013 fixés par délibération du 17 septembre 2012,
- > **ET DE FIXER** les nouveaux tarifs ci-joints à compter du 1^{er} janvier 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~

#### **DELIBERATION Nº 4**

#### **OBJET: ADMISSION EN NON VALEUR.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur, les titres sur les états présentés par Madame la Trésorière Principale Municipale.

Il s'agit principalement de créances dont le recouvrement n'est pas possible (débiteurs sans emploi, surendettement, poursuite sanas effet). Le montant global de l'admission en non-valeur est de 3.824,18 €uros (trois mille huit cent vingt quatre euros et 18 centimes).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, la mise en non-valeur des créances présentées par Madame la Trésorière Principale Municipale pour un montant de 3.824,18 €uros (trois mille huit cent vingt quatre euros et 18 centimes).

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~~~

DELIBERATION N° 5

<u>OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL SCENIQUE.</u>

La commune de SAINT BENOIT, dans le cadre du développement des activités de la salle de spectacles de La Hune qui propose des séances cinéma et des spectacles nécessitant une projection vidéo numérique souhaite acquérir un vidéoprojecteur de haute définition ainsi que du matériel scénique pour la projection culturelle de la Hune.

Le coût de cette dépense est estimée à environ 20.000 H.T..

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- > **SOLLICITE** du Département, une subvention aussi élevée que possible,
- > PREND L'ENGAGEMENT de financer le complément par autofinancement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~~~~~~~

#### **DELIBERATION Nº 6**

## <u>OBJET</u> : <u>SUBVENTION AU CLUB INFORMATIQUE DE SAINT BENOIT (Activités à l'école Irma Jouenne).</u>

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, **DE VERSER** une subvention au Club Informatique :

- ✓ d'un montant de d'un montant de 1 150 €uros (mille cent cinquante euros) pour son intervention à l'école Irma Jouenne,
- ✓ d'un montant de 1.840 euros (mille huit cent quarante euros) pour son intervention à l'école de l'Ermitage.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2013.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~~~~~

DELIBERATION Nº 7

<u>OBJET</u>: <u>ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE).</u>

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, l'obligation faite aux collectivités territoriales d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

La loi nº 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

Cette loi représente un chantier important, car tous les domaines de la vie sont concernés : vie citoyenne, déplacement, logement, scolarisation, emploi, formation, culture, loisirs, santé...

La loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle attribue donc de nouvelles obligations aux décideurs et acteurs de la construction. En ce qui concerne la voirie, la volonté de la loi est de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie.

En conséquence, toutes les collectivités ayant la compétence en matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite. Il est décliné au sein de ce plan, des actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche. Il sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 2 III du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la décision d'élaborer le PAVE doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,

- > **D'ELABORER** un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la Commune,
- > S'ENGAGE à porter cette décision à la connaissance du public pendant un mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

~~~~~~~~

#### **DELIBERATION N° 8**

# OBJET: SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSES - MODALITES ET PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA VILLE DE SAINT BENOIT POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX NEUFS ET L'AIDE COMPLEMENTAIRE DU PRET A TAUX ZERO PLUS (PTZ+).

P.J.: Annexe - Réglement d'intervention de la Ville de SAINT BENOIT en faveur du logement.

Conformément aux orientations du bilan triennal 2010-2012 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2015 de GRAND POITIERS, adopté par le Conseil Communautaire du 28 juin 2013, il est proposé de renforcer et de modifier les modalités de participation des collectivités en faveur du logement social et privé.

Il s'agit par la présente délibération de revaloriser les aides de la Ville de SAINT BENOIT en faveur de la production de logements sociaux neufs et de la production de logements abordables en accession à la propriété.

Les principes de la réforme, dont le dispositif complet est détaillé dans le règlement d'intervention de la Ville de SAINT BENOIT en faveur du logement présenté en annexe de la présente délibération, ont pour objectifs :

- de favoriser les objectifs définis dans le bilan triennal du PLH de GRAND POITIERS,
- d'augmenter globalement les subventions de GRAND POITIERS et des communes en faveur du logement afin de faire face à l'ensemble des enjeux.

#### I - Des orientations stratégiques issues du bilan triennal

Des constats stratégiques ont été tirés du bilan triennal :

- un manque de sélectivité du système actuel d'aides au logement qui ne favorise pas assez les objectifs d'intensité urbaine, de construction au plus près des pôles de proximité et de développement de la mixité sociale, tels que définis dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- pour les bailleurs sociaux, un contexte financier difficile avec des aides de l'Etat en baisse les obligeant à utiliser une part d'autofinancement de plus en plus importante, ce qui n'est pas viable à terme et ce qui limite leur capacité de production de logements neufs,
- un parc social vieillissant avec parfois des signes inquiétants de paupérisation. Les bailleurs sociaux conduisent des études de rénovation de leur patrimoine devant aboutir à la réalisation de plusieurs gros programmes dans les années qui viennent, en particulier sur le quartier des Couronneries.
- en matière d'habitat privé, une vacance dans le parc existant, en particulier sur le centre ville de POITIERS, sur quelques-uns de ses faubourgs et sur quelques centres anciens au sein de l'agglomération. Par ailleurs, sur l'ensemble des communes, des secteurs pavillonnaires présentent à la fois

- une densité faible et un bâti le plus souvent médiocre en termes de qualités énergétiques et d'accessibilité,
- un marché de l'accession qui reste particulièrement tendu notamment pour les grandes typologies (T4 et plus). Cela constitue un frein au bon déroulement des parcours résidentiels dans l'agglomération et ne favorise pas la mixité sociale à l'échelle du territoire.

Deux axes prioritaires d'intervention ont donc été définis pour y répondre en ce qui concerne l'intervention financière des collectivités :

- mettre en place une palette de moyens favorables au développement d'une accession abordable en définissant des mesures plus incitatives pour soutenir l'accession à la propriété dans GRAND POITIERS, limiter la périurbanisation et favoriser ainsi le bon déroulement des parcours résidentiels et la mixité sociale,
- revisiter les modalités de financement du parc public et privé, aussi bien dans le neuf que pour la réhabilitation. Il s'agit de prioriser les crédits destinés au financement du logement social vers les communes qui n'atteignent pas le taux minimum de 20 % de logements sociaux défini par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), y compris LIGUGE et MONTAMISE, et vers les opérations situées dans les zones urbaines afin de favoriser la ville intense et le renouvellement urbain. Il s'agit également de soutenir la production de logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) en individuel à POITIERS, pour apporter une réponse adaptée à certaines familles en difficulté dans le parc social ou ailleurs. Enfin, il faut favoriser la restructuration des logements sociaux à POITIERS et intervenir sur le parc ancien privé vacant ou en mauvais état, notamment en centre-ville de POITIERS.

## II - <u>Les principes de la refonte du système de subvention défini dans le règlement</u> d'intervention de la Ville de SAINT BENOIT en faveur du logement :(annexe)

De manière générale, il est mis en place des critères de droit commun, obligatoires pour accéder au système de subvention : chaque opération doit répondre à des objectifs de localisation au plus près des pôles de proximité et contribuer à la mixité sociale à l'échelle d'un îlot ou d'un quartier. Une part variable, pouvant aller de 0% à 100 % du montant de la part fixe, complète la participation des collectivités pour les opérations répondant aux critères qualitatifs mis en place dans le règlement d'intervention de GRAND POITIERS et de la Ville de SAINT BENOIT. Cette part variable est décrite dans les paragraphes suivants.

#### A - La production de logements sociaux neufs :

Il est mis en place un système de subvention unique pour les logements neufs et les logements en acquisition - amélioration, favorisant les grandes typologies à partir du T3 et non plus seulement à partir du T4, et surfinançant les opérations en « PLAI ++) qui permettent de reloger dans le tissu urbain diffus, les familles ayant d'importantes difficultés financières et/ou sociales.

La part variable est déterminée en fonction de critères de modération de l'ensemble loyer et charges tout en favorisant des qualités d'usage importantes, d'adaptation de l'opération à son contexte urbain tout en optimisant l'intensité urbaine et de contribution de l'opération à la rénovation du bâti existant ou au renouvellement urbain.

#### B - La production de logements en accession abordable à la propriété

Sont favorisés les ménages à partir de 2 personnes et la part variable permet de favoriser les projets localisés au plus près des pôles de proximité et participant à l'intensité urbaine et/ou à l'accession à la propriété en collectif, en particulier les opérations contribuant à la rénovation du bâti existant ou au renouvellement urbain.

#### III - Les modalités de mise en œuvre

Un Comité de Pilotage, présidé par les Vice-présidents de GRAND POITIERS en charge du Développement Urbain, réunira les communes et GRAND POITIERS afin de déterminer la part variable octroyée à chaque opération ou projet, en particulier pour les opérations de constructions de logements sociaux. Il aura également pour objectif, conformément au PLH, d'engager un dialogue très en amont entre les communes, GRAND POITIERS et les opérateurs permettant la signature d'une charte de qualité urbaine pour chaque projet.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,

- > **D'APPROUVER** le règlement d'intervention tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire de SAINT BENOIT ou son représentant à signer tout document à intervenir.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~~~~~~

DELIBERATION Nº 9

OBJET : CONVENTION DE PASSAGE AVEC SYNERAIL SUR LA PARCELLE CADASTREE CA N° 53.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son plan de développement et de modernisation du réseau ferroviaire, Réseau Ferré de Franc (RFF) a conclu le 18 février 2010 avec SYNERAIL, un contrat de partenariat pour conduire la mise en œuvre d'un vaste plan de rénovation du réseau de télécommunications actuel entre les trains et les personnels au sol (le Contrat de Partenariat). Ce contrat a fait l'objet d'une approbation par décret en Conseil d'Etat.

Ce contrat a pour objet la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et le financement d'un réseau de communications électroniques de type GSM-R. Afin d'assurer les exigences de service public incombant à RFF, les droits relatifs au terrain, support de l'implantation d'équipements relatifs au GSM-R, doivent permettre d'assurer la continuité du service.

Pour les besoins du déploiement, actuel ou futur, de ce réseau, SYNERAIL doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques propre à ce réseau indépendant de télécommunications.

La commune de SAINT BENOIT est propriétaire du terrain situé à SAINT BENOIT (86280) cadastré section CA n° 53, donnant accès à la parcelle cadastrée section CA n° 57, susceptible de servir de site d'émission réception.

Aussi, afin de permettre l'implantation et l'exploitation des installations de SYNERAIL sur la parcelle cadastrée section CA n° 57, il est nécessaire de signer une convention de passage sur la parcelle cadastrée section CA n° 53.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à 25 voix pour, 2 contre - 1 abstention et M. GERMANEAU ne participant pas au vote,

- > DONNE SON ACCORD sur les termes de la convention de passage,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de passage.

ADOPTÉ AVEC 25 VOIX POUR, 2 CONTRE

~~~~~~~~

#### **DELIBERATION Nº 10**

## <u>OBJET : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT «Les Champs Ronds», allée des Champs Ronds</u>

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de la SCI BATI 2000 qui sollicite la prise en charge par la commune de la voirie et des réseaux du lotissement «Les Champs Ronds », allée des Champs Ronds, voie privée leur appartenant.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que la commission de voirie a visité les lieux et que celle-ci a conclu à la conformité des travaux.

Rien ne s'opposant à la prise en charge de cette voirie, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'entamer la procédure prévue en pareille matière.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

> **AUTORISE** le Maire à entamer la procédure de prise en charge de la voie et des réseaux de l'allée des Champs Ronds.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~~~~~

DELIBERATION Nº 11

<u>OBJET</u>: <u>ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT AUX CONSORTS CHARGÉ - rue de Gennebry (BV n° 136) et rue du Petit Saint Benoit (BV n°139).</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, en vue de l'alignement de la rue de Gennebry et de la rue du Petit Saint Benoit, de procéder à l'alignement de la propriété appartenant aux Consorts CHARGÉ.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- ▶ DECIDE D'ACQUERIR les parcelles de terrain cadastrées section BV n° 136 et 139 d'une superficie respective de 3 m² et 15 m² appartenant aux Consorts CHARGÉ pour l'euro symbolique,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- > **DECLARE** que l'acquisition s'effectuera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~~~~~

| <b>DELIBERATIONS</b> | OBJET                                                                                                                              |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                      |                                                                                                                                    |
| 1                    | DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAISON DES FAMILLES DU CHU DE POITIERS                                                               |
| 2                    | VOTE DES TARIFS POUR L'ANNEE 2014                                                                                                  |
| 3                    | TARIFS DE LA SALLE DE SPECTACLES LA HUNE ET DE LA LOCATION DU<br>MATERIEL                                                          |
| 4                    | ADMISSION EN NON VALEUR DE RECETTES NON RECOUVRABLES                                                                               |
| 5                    | DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LACHAT D'UN VIDEO<br>PROJECTEUR A LA HUNE                                            |
| 6                    | SUBVENTION AU CLUB INFORMATIQUE POUR SES INTERVENTIONS DANS LES ECOLES                                                             |
| 7                    | MISE EN ŒUVRE DE L'ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE<br>LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS                             |
| 8                    | REFONTE DU SYSTEME DE SUBVENTIONS ET D'AIDES AU LOGEMENT SUR GRAND POITIERS                                                        |
| 9                    | CONVENTION DE PASSAGE POUR L'ACCES A UN TERRAIN APPARTENANT A LA<br>SCNF AU DESSUS DU TUNNEL DE PASSELOURDAIN                      |
| 10                   | DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT «Les Champs<br>Ronds», allée des Champs Ronds                               |
| 11                   | ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT AUX CONSORTS CHARGÉ - rue de<br>Gennebry (BV nº 136) et rue du Petit Saint Benoit (BV nº139). |
| 12                   |                                                                                                                                    |

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire, Michelle MINOT.

#### SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

| ISSINDOU ANNIK                  |  |
|---------------------------------|--|
|                                 |  |
| ISSINDOU ANNIK  MONDON JEAN-LUC |  |
| MONDON JEAN-LUC                 |  |
|                                 |  |
| BODIN MARIE-CLAUDE              |  |
| MARION MONIQUE                  |  |
| JOYEUX ALAIN                    |  |
| DELAHAYE PHLIPPE                |  |
| NEUVILLE CLAUDE                 |  |
| DERVILLE ALAIN                  |  |
| BIGET LOUISETTE                 |  |
| GIRARD MARIE JOSEPHE            |  |
| BATAILLE MARTINE                |  |
| TAUDIERE PHILIPPE               |  |
| MINOT MICHELE                   |  |
| FAUGERON AGNES                  |  |
| BLAUD JOEL                      |  |
| LAGRANGE JEAN PIERRE            |  |

#### COMMUNE DE SAINT BENOIT - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

| GREGOIRE PATRICIA |  |
|-------------------|--|
| CHAIGNEAU BERNARD |  |
| SALLIER SYLVIE    |  |
| THIMONIER ANDREA  |  |
| GERMANAUD HENRI   |  |
| PIQUION HERVE     |  |